

Séance du 27 avril 2026

**Date : 27/04/2026**

**Numéro : 30-2026**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 18

**DATE DE LA CONVOCATION**

**20/04/2026**

**DATE D’AFFICHAGE**

**30/04/2026**

L’an deux mille vingt-six, le 27 avril à Vingt heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHEZ Françoise, PERIER Pascale, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mme DUPLAN Aurélie, M. José DE SOUSA

Absents non excusés : M. LECUELLE Antonin,

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUPLAN Pauline a donné pouvoir à Mme HELENA

Fernande.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

**Finances- Budget 2026**

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le budget est l’acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l’année.

D’un point de vue comptable, le budget est structuré en deux parties : une section de fonctionnement et une section d’investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (recettes = dépenses).

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (électricité, charges de personnel...).
  - La section d’investissement présente les programmes d’équipement nouveaux ou en cours (travaux, acquisition de terrains, remboursement du capital de la dette...).
- Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (impôts, recettes du domaine, tarification des services), par des dotations de l’Etat, subventions et par le recours à l’emprunt pour les investissements...

A l’intérieur de ces deux sections, les dépenses et les recettes sont classées par nature et par fonction.

Les communes ont le choix de voter leur budget par nature ou par fonction.

La commune de Demigny fait le choix de voter son budget avec une présentation par nature comptable c’est-à-dire par grands chapitres.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-30\_2026T-DE

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-30\_2026T-DE



## SON EXÉCUTION

Une fois voté, le budget est exécuté tout au long de l'année. Cela signifie que les dépenses sont payées (factures des fournisseurs, versement des subventions, achat de terrain...) et les recettes encaissées (dotations de l'Etat, fiscalité, facturation des cantines, vente de terrain...).

Ce travail d'exécution se fait à deux :

- Le Maire engage, liquide et ordonne les dépenses et les recettes
- Le Comptable public, sous l'autorité du ministère des Finances, contrôle, encaisse les recettes et décaisse les dépenses.

Il s'agit du principe fondamental, en comptabilité publique, de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le budget doit respecter l'instruction budgétaire et comptable M56 applicable aux communes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 01 avril 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 506 536.14 €	1 506 536.14 €
<b>Section d'investissement</b>	810 159.98 €	810 159.98 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE le budget 2026** arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 01 avril 2026.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécuté

La Maire, Marie-

